

PROCÈS VERBAL
CONSEIL SYNDICAL
PETR DU PAYS DU SUNDGAU
Mardi 08 avril 2025
Salle de réception de la Mairie - ILFURTH

En fonction : 36

Sous la présidence de M. Nicolas JANDER, Président du PETR du Pays du Sundgau, étaient présents :

Membres présents : 21

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Guy BACH, Monsieur Éric BRINGEL, Monsieur Vincent BRUN, Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH, Monsieur Thierry JACOBBERGER, Monsieur Denis NASS, Madame Bernadette SCHLIENGER, Monsieur Jean-Pierre VETTER, Monsieur Antoine WAECHTER, Monsieur Jean-Michel ZINCK

Communauté de Communes du Sundgau

Madame Fabienne BAMOND, Monsieur François COHENDET, Monsieur Christian GRIENENBERGER, Monsieur Nicolas JANDER, Monsieur Jean-Marc METZ, Madame Estelle MIRANDA, Madame Régine RENTZ, Monsieur Fabien SCHOENIG, Monsieur Paul STOFFEL, Monsieur Christian SUTTER, Monsieur Aurélio TOLOSA.

Membres excusés : 15

Communauté de Communes Sud-Alsace-Largue

Monsieur Maurice BARNABÉ, Monsieur Alexandre BERBETT, Monsieur Franck GRANGIRARD, Monsieur Claude GEIGER, Monsieur Nicolas HOLLEVILLE, Madame Marie-Cécile LEY, Monsieur Paul MUMBACH, Monsieur Fabien ULMANN.

Communauté de Communes du Sundgau

Madame Doris BRUGGER, Monsieur Jean-Claude COLIN, Monsieur Gilles FREMIOT, Monsieur Christian LERDUNG, Monsieur Jean-Claude SCHIENLIN, Monsieur Rémi SPILLMANN, Monsieur Dominique SPRINGINSFELD.

** Membres titulaires du Conseil Syndical non remplacés par leur suppléant.*

Délégués Suppléants accompagnant le Délégué Titulaire (pas de voix délibérative en séance) : 1

Communauté de Communes Sud Alsace Largue :

Communauté de Communes Sundgau : Monsieur Germain GOEPFERT.

Invités permanents présents : 1

M. Stéphane STALLINI.

Invités permanents excusés : 4

Mme Sabine DREXLER, M. Gérard LANDEMAINE, M. Didier LEMAIRE, M. Sébastien STOESSEL, M. Laurent WENDLINGER,

Assistaient également à la séance pour les services du Pays du Sundgau :

Mme Astrid CLORY, Mme Mélisande CHABANEL, M. Arnaud CHAUVET, M. Florian JUD, M. Sébastien KERN, Mme Clara KUTTLER et M. David RIGOULOT.

Le Président ouvre la séance du Conseil Syndical à 18h39.

Il remercie les délégués présents pour ce Conseil Syndical du Pays du Sundgau.

Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

I. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025

II. Bilan financier 2024 et Budget Primitif Principal 2025 du Pays du Sundgau

1. **Délibération** : Adoption du Compte Administratif 2024
2. **Délibération** : Approbation du Compte de Gestion 2024
3. **Délibération** : Arrêté des opérations d'investissement 2024
4. **Délibération** : Affectation des résultats de fonctionnement 2024
5. **Délibération** : Rapport annuel sur la politique foncière du Pays du Sundgau
6. **Délibération** : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat
7. **Délibération** : Budget Primitif 2025 du Budget Principal du Pays du Sundgau

III. : Bilan financier 2024 et Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols

1. **Délibération** : Adoption du Compte Administratif 2024
2. **Délibération** : Approbation du Compte de Gestion 2024
3. **Délibération** : Arrêté des opérations d'investissement 2024
4. **Délibération** : Affectation des résultats de fonctionnement 2024
5. **Délibération** : Budget Primitif Annexe 2025 du Budget d'Autorisation du Droit des Sols

IV. Mission de récolement : point d'information

V. Délibération : Schéma de Cohérence Territoriale : choix du bureau d'étude et du financement.

VI. Délibération : Projet Alimentaire Territorial : Candidature à l'AMI « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » mis au concours par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).

VII. Délibération : Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public.

VIII. Délibération : Adhésion à l'association « Alsace Synergies » en tant que membre fondateur

IX. Point d'étape sur la démarche Interreg Sundgomobich.

I. Adoption du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025

Le Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 a été transmis par courriel aux membres du Conseil Syndical le 04 avril 2025.

Le Président demande au Conseil Syndical s'il y a des remarques ou des observations à ce sujet.
Personne ne demande la parole.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **Approuver** le Procès-verbal de la séance du 20 mars 2025.

II. Bilan financier 2024 et Budget Primitif Principal 2025 du Pays du Sundgau

1. **Délibération** : Adoption du Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif se solde par un excédent de **253 977.39 €** avant prise en compte des restes à réaliser.
Fonctionnement : **76 683.70 €** et Investissement : **177 293.69 €**.

BUDGET PAYS DU SUNDGAU			Opérations de l'exercice 2024		Résultat de clôture de l'exercice 2024 hors RAR	
	DÉFICIT 2023	EXCÉDENT 2023	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section de Fonctionnement		17 477,61 €	1 447 440,82 €	1 506 646,91 €		76 683,70 €
Section d'Investissement		175 216,45 €	48 959,22 €	51 036,46 €		177 293,69 €
TOTAUX	0,00 €	192 694,06 €	1 496 400,04 €	1 557 683,37 €		253 977,39 €

Il n'y a pas de restes à réaliser en dépenses et recettes d'investissement.

Le résultat global de l'exercice 2024 est positif pour un montant de **253 977.39 €**.

BUDGET PAYS DU SUNDGAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2024 hors RAR	76 683,70 €	177 293,69 €
Reste à réaliser recettes		
Reste à réaliser dépenses		
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat net de clôture d'exercice	76 683,70 €	177 293,69 €
RÉSULTAT CUMULÉ	253 977,39 €	

L'état de la dette au 31 décembre 2024 est de zéro euro.

À titre d'information, il est rappelé que le PETR du Pays du Sundgau a eu recours à une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement. Le montant à rembourser à la Banque Populaire s'élève au 31/12/2024 à 72 500.00€ pour le budget principal et 72 500.00€ pour le budget du Droit des Sols.

Le Président rappelle que le Pays du Sundgau est un Etablissement Public qui n'a pas vocation à investir.

Le Président quitte la salle de séance, ne participe pas au vote, le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Denis NASS, demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le compte administratif 2024. Personne ne demande la parole. Il invite l'assemblée à procéder au vote.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** le résultat de l'exercice 2024 du Budget Principal qui est de **253 977.39 €**,
- **De prendre acte** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement 2024 ;
- **De fixer** les résultats des différentes sections budgétaires,
- **D'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes,
- **D'adopter** le compte administratif 2024 du budget principal avec un excédent de **253 977.39 €**.

2. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 D. 2343-1 à D2343-10 ;

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch pour le compte de gestion du Budget Principal.

Le compte de gestion de l'exercice 2024 est conforme au Compte Administratif 2024 du Budget Principal du PETR du Pays du Sundgau.

Considérant que les valeurs entre les écritures du compte administratif présenté par le Président et le compte de gestion du Trésorier sont identiques.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'adopter** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 du Budget Principal.

3. Délibération : Arrêté des opérations d'investissement 2024

L'arrêté des écritures des opérations d'investissement 2024 fait apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement	48 959,22 €
Report du résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Total des dépenses d'investissement :	48 959,22
Recettes d'investissement	51 036,46 €
Report du résultat de l'exercice 2023	175 216,45 €
Total des recettes d'investissement :	226 252,91
RÉSULTAT NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	177 293,69 €

De la comparaison des recettes et des dépenses faites au cours de l'exercice résulte un excédent **177 293.69 €**.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** l'arrêté des opérations d'investissement 2024 du Budget Principal.

4. Délibération : Affectation des résultats de fonctionnement 2024

La section fonctionnement affiche un excédent de financement de **76 683,70 €** à reporter au budget primitif de 2025.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de **76 683,70 €** au budget principal 2025 du Pays du Sundgau.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'affecter** l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :
 - **Compte R 002 de la section de fonctionnement 2025 : 76 683,70 €.**

5. Délibération : Rapport annuel sur la politique foncière du Pays du Sundgau

Ce point entre dans le contexte de l'article 11 de la loi du 8 février 1995 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale, quel que soit le nombre des habitants des communes membres, doivent délibérer tous les ans sur les bilans de leurs acquisitions et cessions immobilières. Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées en 2024.

Bilan des acquisitions : Etat néant

Tableau des Cessions : Etat néant

Considérant qu'il appartient au Conseil Syndical de délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité.

Entendu le rapport du Président.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** le rapport annuel 2024 sur la politique foncière du PETR du Pays du Sundgau.

6. Délibération : Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat

Les subventions d'investissement apparaissent au passif du Compte Administratif et sont intégrées au résultat au même rythme que l'amortissement du bien qu'elles ont servi à financer.

Ainsi le PETR du Pays du Sundgau a perçu :

- Une subvention de 163 958.13€ en 2015 pour la prise en charge des pistes cyclables amortissables sur 24 ans (période réajustée par rapport à la durée d'amortissement du bien lui-même), soit 6 831.59 € par an (6 831.56€ en 2047).
- Une dotation de 11 717.88€ versée pour la mise en place d'un dispositif expérimental d'aide au covoiturage amortie depuis 2023 (837.00€ par an – 836.88€ en 2036) sur 14 ans.

Le Conseil Syndical a la possibilité de remonter progressivement ces subventions en recette de fonctionnement tout au long de la durée d'amortissement des biens.

La mise en place de ce dispositif implique, des opérations d'ordre de transfert entre section (compte DI 13911 et 139158 Subventions d'investissement et 777 Quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat).

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'autoriser** les écritures concernant la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat jusqu'à épuisement total de l'amortissement des biens concernés.

7. **Délibération** : Budget Primitif 2025 du Budget Principal du Pays du Sundgau

Le budget proposé est conforme aux orientations budgétaires présentées lors de la séance précédente. Il tient compte du Compte Administratif 2024 et de l'ensemble des écritures d'ordre.

Les participations des Communautés de Communes ont été approuvées lors du précédent conseil.

SECTION	DÉPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 510 921,29 €	1 510 921,29 €
Investissement	325 020,33 €	325 020,33 €
TOTAL :	1 835 941,62 €	1 835 941,62 €

Le budget global s'équilibre à **1 835 941.62 €**.

L'état prévisionnel de la dette en fin d'exercice 2025 reste à zéro.

État du personnel :

L'état du personnel au 1er janvier 2025 du budget du Pays du Sundgau compte :

- 1 ETP titulaire : 1 rédacteur
- 0.5 ETP titulaire : 1 adjoint administratif principal 1ère classe
- 11 ETP non-titulaires : 7 attachés, 1 Ingénieur, 2 rédacteurs, 1 adjoint administratif 1ère classe
- 0.90 ETP : 1 attaché principal

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** le Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus :
 - au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement,
 - au niveau du Chapitre pour la section d'Investissement,
- **D'approuver** le financement des actions 2025 établi lors du débat d'orientation budgétaire.

COMPÉTENCE DÉVELOPPEMENT LOCAL

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

- Coordination du lien entre acteurs de la production, de la transformation et de la distribution (restaurations collectives et privées, grandes et moyennes surfaces). Favoriser les contrats longs entre les acteurs de :
 - **La production** : enjeux de diversité des produits, de volumes, de régularité et de logistique.
 - **La distribution** : recherche de lisibilité de l'offre et de connaissance des producteurs.
- Travail de certification des produits issus de l'élevage à l'herbe.
- Pilotage de la démarche de Forum à l'échelle de l'inter-PAT Sud-Alsace.
- Animation de la démarche « Défi Famille à alimentation positive ».

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- Coordination de l'appel à manifestation d'intérêt Gaz Vert avec les exploitants agricoles et les collectivités du territoire :
 - Assurer les démarches administratives nécessaires avec les exploitants qui souhaitent s'inscrire dans un projet de méthanisation collective.
 - Piloter les études pré-opérationnelles nécessaires à l'émergence de méthaniseur.
 - Consolider les groupes de porteurs de projets.
- Implantation d'une station multi-énergie décarbonée en lien avec la production de Gaz Vert :
 - Démarche d'urbanisme et d'acquisition foncière.
 - Consolidation du modèle économique et juridique de la station.

CULTURE

- Réimpression du Jeu de Société dédié au territoire du Pays du Sundgau.
 - Précommande auprès des collectivités, des commerçants et des associations.
 - Distribution logistique, gestion administrative et financière.
- Réflexion sur la politique de valorisation du patrimoine sundgavien :
 - Évaluations financières et techniques de la mise en œuvre du label « Pays d'Art et d'Histoire ».
 - Proposition d'autres alternatives pour mettre en œuvre cette politique.
- Clôture du parcours Arts et Nature STUWA :
 - Inventaire de l'état des œuvres.
 - Pérennisation des Œuvres qui peuvent l'être et démantèlement des œuvres abimées en partenariat avec les communes et les artistes.
 - Évènement de fin de parcours.

HABITAT

- Poursuite de l'accompagnement des pétitionnaires qui engagent des travaux de rénovation de l'habitat :
 - Conseils de premier niveau assuré par téléphone.
 - Rendez-vous personnalisés avec les propriétaires : phasage des travaux, choix des matériaux de rénovation, aides financières auxquelles le ménage est éligible.
 - Visites et diagnostics à domicile.
- Animation et communication autour de la rénovation énergétique :
 - Balades thermiques et thermographies de façades.
 - Participation à des événements grands publics pour faire connaître le service.

LEADER

- Clôture de la programmation 2014 – 2022 : Réalisation des derniers paiements.
- Animation et gestion de la programmation 2023 – 2027 :
 - Communication pour faire connaître le programme.
 - Accompagnement des porteurs de projets pour déposer leur dossier.
 - Gestion administrative, financière et pilotage de la gouvernance du programme.

MOBILITÉ

- Suite et fin du projet Sundgomobich :
 - Phase 2 : Elaboration de scénarii techniques, juridiques et financiers pour chaque tracé (COPIL 28 avril).
 - Phase 3 : Choix d'un tracé par axe puis écriture du Document de Consultation aux Entreprises (COPIL début juillet).
- Poursuite de l'exploitation et de l'animation du dispositif de covoiturage Covoit'Go.
- Lancement de l'organisation d'un événement mobilité grand public pour 2026.
- Demande de labellisation Objectif Employeur Pro-vélo pour la structure.
- Animation et communication autour des mobilités durables (Défi J'y Vais 2024, ateliers mobilité Mission locale, gestion de la flotte des VAE, etc.).

COMPÉTENCE SCoT

- Élaboration du nouveau SCoT du territoire du Sundgau :
 - Année 2025 : Réalisation du diagnostic.

Monsieur Jean-Michel ZINCK demande dans quel calendrier s'inscrit le SCoT et si les communes devront attendre la fin de la démarche pour mettre en conformité les PLU.

Monsieur David RIGOULOT précise que le SRADDET a bien avancé et sera approuvé en fin d'année 2025. Le Pays du Sundgau commence déjà à travailler sur l'élaboration du diagnostic. L'arrêt du SCoT est prévu pour 2028. Il rappelle que le SCoT doit être compatible avec le SRADDET et que les PLU doivent être compatibles avec le SCoT. L'articulation du calendrier retrouve une certaine logique avec le document régional qui sera approuvé en fin d'année 2025, puis le SCoT en 2029 et les PLU pourront se mettre en compatibilité avec ce dernier. Les orientations de SCoT seront connues dès la fin d'année 2027/ début d'année 2028 et permettront aux PLU de se construire en parallèle.

III. : Bilan financier 2024 et Budget Primitif 2025 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols

1. Délibération : Adoption du Compte Administratif 2024

Le Compte Administratif se solde par un résultat de 0 € :

Fonctionnement 13 346.19 € et Investissement : - 13 346.19 €

BUDGET Autorisation du Droit des Sols			Opérations de l'exercice 2024		Résultat de clôture de l'exercice 2024 hors RAR	
	DÉFICIT 2023	EXCÉDENT 2023	MANDATS ÉMIS	TITRES ÉMIS	DÉFICIT	EXCÉDENT
Section de Fonctionnement		0,00 €	563 229,50 €	576 575,69 €		13 346,19 €
Section d'Investissement	3 275,55 €	0,00 €	22 042,78 €	11 972,14 €	-13 346,19 €	
TOTAUX	3 275,55 €	0,00 €	585 272,28 €	588 547,83 €	-13 346,19 €	13 346,19 €

Il n'y a pas de restes à réaliser.

BUDGET Autorisation du Droit des Sols	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Résultat de clôture de l'exercice 2024 hors RAR	13 346,19 €	-13 346,19 €
Reste à réaliser recettes		
Reste à réaliser dépenses		
Solde des restes à réaliser		0,00 €
Résultat net de clôture d'exercice	13 346,19 €	-13 346,19 €
RÉSULTAT CUMULÉ	0,00 €	

L'état de la dette au 31 décembre 2024 est de zéro euro.

À titre d'information, il est rappelé que le PETR du Pays du Sundgau a eu recours à une ligne de trésorerie afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement. Le montant à rembourser à la Banque Populaire s'élève au 31/12/2024 à 72 500.00€ pour le budget principal et 72 500.00€ pour le budget du Droit des Sols.

Le Président quitte la salle de séance, ne participe pas au vote, le 1^{er} Vice-Président, Monsieur Denis NASS, demande à l'assemblée s'il y a des questions sur le compte administratif 2024 du Budget Annexe. Personne ne demande la parole. Il invite l'assemblée à procéder au vote.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** le résultat de l'exercice 2024 du Budget Annexe qui est de **0 €** ;
- **De prendre acte** qu'il n'y a pas de restes à réaliser en section d'investissement 2024 ;
- **De fixer** les résultats des différentes sections budgétaires ;
- **D'approuver** l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen et de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes ;
- **D'adopter** le compte administratif 2024 du budget annexe avec un résultat de **0 €**.

2. Délibération : Approbation du Compte de Gestion 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 D. 2343-1 à D2343-10 ;

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch pour le compte de gestion du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols. Le compte de gestion de l'exercice 2024 est

conforme au Compte Administratif 2024 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols du PETR du Pays du Sundgau.

Considérant que les valeurs entre les écritures du compte administratif présenté par le Président et le compte de gestion du Trésorier sont identiques ;

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'adopter** le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2024 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols

3. Délibération : Arrêté des opérations d'investissement 2024

L'arrêté des opérations d'investissement laisse apparaître les résultats suivants :

Dépenses d'investissement	22 042,78 €
Report du résultat de l'exercice 2023	3 275,55 €
Total des dépenses d'investissement :	25 318,33 €
Recettes d'investissement	11 972,14 €
Report du résultat de l'exercice 2023	0,00 €
Total des recettes d'investissement :	11 972,14 €
RÉSULTAT NET DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-13 346,19 €

De la comparaison des recettes et des dépenses faites au cours de l'exercice résulte un déficit de **13 346.19 €**

Il n'y a pas de restes à réaliser reportés en 2025.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** l'arrêté des opérations d'investissement 2024 du Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols.

4. Délibération : Affectation des résultats de fonctionnement 2024

La section de fonctionnement affiche un excédent de financement de **13 346.19 €** à reporter au budget annexe primitif de 2025.

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de **13 346.19 €**.

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'affecter** l'excédent du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 comme suit :
 - **Compte RI 1068 de la section d'investissement 2025 : 13 346.19 €**

5. **Délibération** : Budget Primitif Annexe 2025 du Budget d'Autorisation du Droit des Sols

Le Budget présenté est conforme aux orientations budgétaires proposées lors de la séance précédente.

Après avoir détaillé les dépenses et les recettes prévues pour cette année, il est proposé au Conseil Syndical d'arrêter le Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols 2025, comme suit :

SECTION	DÉPENSES
FONCTIONNEMENT	653 990,00 €
INVESTISSEMENT	25 111,19 €
TOTAL :	679 101,19 €

Le budget annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols s'équilibre à **679 101,19 €**.

L'état prévisionnel de la dette en fin d'exercice 2025 reste à zéro euro.

État du personnel :

L'état du personnel au 1^{er} janvier 2025 du budget d'Autorisation du Droit des Sols compte :

3 ETP titulaires : 1 ingénieur principal – 1 technicien - 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe

0.5 ETP emploi titulaire : 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe

5 ETP non-titulaires : 1 attaché - 4 rédacteurs

0.1 ETP : 1 attaché principal

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** le Budget Annexe du service d'Autorisation du Droit des Sols 2025 tel que présenté ci-dessus
 - au niveau du Chapitre pour la section de Fonctionnement
 - au niveau du Chapitre pour la section d'Investissement.

IV. Mission de récolement : point d'information

Le Président souhaite partager avec les membres du Conseil Syndical un point d'information portant sur l'utilisation du service de récolement qui avait été sollicité par les communes. Il propose à Monsieur Sébastien KERN, responsable du service des droit des sols de faire un point de situation.

Monsieur Sébastien KERN indique que pour répondre à la demande des mairies de la création d'une mission de police de l'urbanisme, une enquête a été menée auprès des 93 communes au printemps-été 2023. Les réponses indiquaient une prévision de sollicitation de près de 370 contrôles obligatoires par an et une 100aine de contrôles de constructions illégales par an.

Cette charge de travail potentielle a servi de cadre au dimensionnement technique et financier de la mission.

Or le nombre de contrôles sollicité n'est pas à la hauteur des engagements des communes. Ainsi depuis juillet 2024, ce sont seulement 61 sollicitations qui ont été adressées à la mission de récolement (récolement obligatoire + récolement facultatif compris).

Pour rappel, le maire est responsable de l'équité de ses administrés face au droit de l'urbanisme, mais également responsable de l'équité fiscale de ses administrés. Il y a en effet des distorsions d'équité importantes entre un administré qui sollicite une autorisation d'urbanisme, en payant pour cela parfois un prestataire, obtient son autorisation et s'acquitte de ses taxes d'un côté. Et un administré qui ne sollicite aucune autorisation, construit sans respecter ni les règles d'urbanisme ni le versement de sa taxe d'aménagement. Ou un administré qui se voit opposer un refus et construit illégalement son projet sans payer sa taxe.

La mission de récolement est à disposition des maires pour faire appliquer le droit. Le législateur a depuis la loi dite « engagement et proximité » de 2019 donné des outils efficaces aux maires pour faire respecter le droit (astreintes administratives pouvant aller jusqu'à 25 000 € notamment à titre d'exemple).

Il est aussi à rappeler que le maire a l'obligation légale de dresser un procès-verbal lorsqu'il a connaissance d'une infraction.

Ces éléments étant dits, il faut constater qu'aujourd'hui le mode de financement de la mission qui avait été imaginé ne permet pas de pérenniser le financement de cette mission.

Le Pays du Sundgau va se rapprocher des communes adhérentes à la mission courant des mois d'avril – mai pour leur exposer la situation et leur faire des propositions de nouveau mode de financement.

Monsieur Antoine WAECHTER demande s'il n'existe pas des dispositifs de financement de l'État pour contribuer au financement de ce service.

Monsieur Sébastien KERN confirme qu'il n'existe pas de subvention pour financer un service dont la mission consiste à vérifier l'exécution du droit en matière d'urbanisme. Les communes ont en revanche un intérêt financier à vérifier la conformité entre les constructions et les autorisations d'urbanisme délivrés dans la mesure où cela leur permet de récupérer de la taxe d'aménagement ou de faire payer des sanctions au pétitionnaire comme exposé plus haut.

Monsieur Fabien SCHOENIG note que certaine infraction, telle que des hauteurs de construction non respectées n'engendrent pas de pénalité financière.

Monsieur Sébastien KERN note que dans ce cas il s'agit pour la commune de faire respecter les mêmes règles pour tous et rappelle que la collectivité a la possibilité d'engager des pénalités financières jusqu'à la mise en conformité de la construction.

Monsieur Antoine WAECHTER observe que les communes ont intérêt à contrôler la majorité d'acte dans la mesure où les infractions ne sont pas toujours visibles et que cela entraîne des manques à gagner pour la collectivité.

V. Délibération : Schéma de Cohérence Territoriale : choix du bureau d'étude et du financement.

Rappels :

- ✓ **21 mai 2024** : Prescription de l'élaboration du SCoT du Sundgau par le Conseil Syndical.
- ✓ **5 juillet 2022** : Adhésion du Pays du Sundgau auprès de l'AFUT Sud-Alsace.

Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale (AFUT) Sud-Alsace

- AFUT est une association d'intérêt général créée il y a plus de 30 ans. Il s'agit d'une structure parapublique, basée à Mulhouse.
- L'Agence est un lieu d'échange et de travail collaboratif pour les territoires adhérents.
- Les collectivités publiques et établissements publics peuvent être adhérents à l'AFUT. Le PETR du Pays du Sundgau est adhérent à l'AFUT depuis le 5 juillet 2022.
- Cette adhésion permet au PETR du Pays du Sundgau de solliciter l'AFUT via une convention afin de procéder à l'élaboration du SCoT du Sundgau, sans passer par une procédure de marché public.
- Également, le PETR Pays du Sundgau peut ainsi travailler avec un interlocuteur de confiance, qui possède une expertise approfondie du territoire, dont les relations ont déjà porté leurs fruits par le passé.

Le Pays du Sundgau propose au Conseil Syndical l'AFUT comme Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour procéder à l'élaboration du SCoT du Sundgau.

Calendrier de phasage et proposition financière

Année 2025	Réalisation du diagnostic du territoire
Année 2026	Finalisation du diagnostic Réalisation du PAS (Projet d'Aménagement Stratégique) Début de réalisation du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs)
Année 2027	Finalisation du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) Réalisation du DAACL (Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique) Début de réalisation des annexes
Année 2028	Finalisation des annexes Préparation des documents pour arrêt du SCoT
Année 2029	Approbation du SCoT

La proposition financière de l'AFUT pour l'élaboration du SCoT du Sundgau sur la période 2025-2029 s'élève à 316 450€.

Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH observe que le choix proposé est de construire la démarche de SCoT avec l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale. Notamment pour réaliser le diagnostic et définir les objectifs. Il demande comment s'articulera les prises de décision avec les responsables politiques du territoire.

Le Président confirme que toutes les décisions seront prises par les décideurs du territoire. Il invite Monsieur David RIGOULOT à rappeler la démarche de concertation qui servira à la démarche d'élaboration du SCoT.

Monsieur David RIGOULOT remercie le Président et précise que l'AFUT est en appui pour produire des éléments de diagnostics qui serviront à faciliter l'arbitrage des élus. C'est précisément l'objectif de l'étape de diagnostic. Des scénarios sur l'ensemble des sujets traités par le SCoT seront proposés aux élus afin qu'ils fassent les arbitrages nécessaires. Il ajoute que l'AFUT est présente en appui de l'équipe du Pays du Sundgau. Madame Clara KUTTLER est la référente chargée de mission SCoT qui coordonnera la démarche. Une démarche qui sera concertée avec les élus des communes.

Monsieur David RIGOULOT rappelle que les décisions seront prises en Conférence des Maires, ce qui permet de réunir l'ensemble des représentants communaux pour statuer sur les orientations avec lesquelles les PLUi devront être compatibles. Le Conseil Syndical actera les décisions des Maires par délibérations. La concertation intégrera également

la société civile avec des sondages à destination de différents publics qui seront sollicités dans le cadre de questionnaires ou d'ateliers.

Monsieur David RIGOULOT partage le fait que le SRADDET est arrêté sur les délibérations de l'assemblée régionale et que le Pays du Sundgau, en tant que personne publique associée doit rédiger un avis. Le SRADDET tel qu'il est rédigé permet de changer de posture en termes de programmation des espaces à urbaniser. Le document demande au SCoT de construire l'enveloppe urbanisable à partir d'un projet qui justifie des besoins en logement, en équipement, en infrastructure routière et en zone d'activités économiques. Le SRADDET propose une enveloppe urbanisable hypothétique qui n'est ni un droit à construire, ni une limite stricte. C'est un point de repère mais charge au SCoT de faire la démonstration des besoins en foncier du territoire sur la base d'un projet qui se justifie.

Monsieur Paul STOFFEL quitte la séance à 19h35.

Le Président invite Madame Clara KUTTLER à se présenter devant l'assemblée.

Madame Clara KUTTLER salue des membres et confirme que les communes sont associées pleinement au processus de construction du SCoT. Ce fut déjà le cas en amont de l'engagement de la démarche d'élaboration, lorsqu'un groupe de travail a été constitué de 6 élus volontaires pour travailler sur l'analyse de la consommation foncière.

Le président indique que les élus seront au cœur des décisions. Le SCoT est un instrument dont dispose les collectivités pour créer des règles cohérentes rédigées à partir des résultats des observations.

Monsieur Antoine WAECHTER confirme que le SCoT est la démarche de planification qui permet aux Maires de dessiner le Sundgau de demain. Il ajoute que l'enjeu n'est pas seulement de définir les besoins en foncier pour le territoire, mais aussi de construire des réponses pour les défis environnementaux, paysagers et économiques du territoire. Les élus ont un rôle essentiel dans cet exercice.

Monsieur Germain GOEPFERT demande s'il ne serait pas pertinent de décaler d'un an le travail du SCoT pour tenir compte du calendrier d'arrêt du SRADDET et des élections municipales.

Le Président indique que le travail qui sera engagé jusqu'au printemps 2026 porte sur la réalisation du diagnostic. Une étape pour laquelle il n'est pas nécessaire de disposer des orientations approuvées sur SRADDET et qui n'engagent pas les élus sur les futures orientations du SCoT. Il ajoute que le SCoT doit être approuvé pour 2029 afin que les territoires soient soumis au principe d'urbanisation limité.

Monsieur Denis NASS souhaite que l'avis qui sera rédigé par le Pays du Sundgau sur le SRADDET arrêté puisse être transmis aux communes pour information.

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **Approuver** les modalités d'accompagnement de l'Agence de Fabrique Urbaine et Territoriale Sud Alsace,
- **Approuver** que le Pays du Sundgau contribue financièrement à cette opération à hauteur de **316 450 € sur 5 ans**,
- **Autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions,
- **Autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération,
- **Charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

VI. **Délibération** : **Projet Alimentaire Territorial : Candidature à l'AMI « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » mis au concours par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM).**

Monsieur Aurélio TOLOSA quitte la séance à 19h41.

Monsieur Denis NASS annonce que dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), le Pays du Sundgau souhaite structurer un réseau économique local autour de l'élevage, en renforçant les liens entre producteurs, transformateurs et distributeurs. Le projet met l'accent sur la valorisation de l'élevage à l'herbe, reconnu pour ses bénéfices environnementaux, notamment la protection de la ressource en eau. Une certification dédiée à la viande locale élevée à l'herbe est envisagée, notamment pour la restauration hors domicile (RHD) et la distribution.

Pour soutenir cette démarche, le Pays du Sundgau prévoit de solliciter l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, via l'AMI « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau », afin de participer au financement de l'ingénierie du PAT à hauteur de 45 % sur deux ans.

BUDGET PAT 2025-2026	DEPENSES			RECETTES		
	2025	2026	TOTAL 2025-2026 (TTC)	Financement	Montant	Taux de la dépense subventionné
Poste PAT: Animation et Coordination	42 000,00 €	42 000,00 €	84 000,00 €	DRAAF	29 400,00 €	35%
				AERM	37 800,00 €	45%
Accompagnement de la Chambre d'Agriculture Alsace	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	DRAAF	14 000,00 €	70%
Poste ETP gestion de commande et livraison gouters locaux	25 652,76 €	25 652,76 €	51 305,52 €	DRAAF	32 322,48 €	63%
Formation et Animation Défi FAAP	8 820,00 €	0,00 €	8 820,00 €	LEADER	5 000,00 €	4,4%
License wemap pour carte "Mangez Sundgauvien"	1 440,00 €	1 440,00 €	2 880,00 €			
TOTAL			167 005,52 €		113 522,48 €	

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Pays du Sundgau à candidater à l'AMI « Soutien aux filières favorables à la protection de la ressource en eau » mis en concours par l'AERM ;
- **D'approuver** le plan d'action du PAT 2025-2026 ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel du PAT 2025-2026 ;
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer toutes conventions et documents y afférents, relatifs à la mise en œuvre de l'opération et de ses actions ;
- **D'autoriser** le Président du Pays du Sundgau à signer tout acte d'engagement et à lancer toutes actions de communication ou de promotion de cette opération ;
- **De charger** le Président de procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

VII. **Délibération** : **Protection sociale complémentaire – Approbation de l'accord collectif local Prévoyance et participation à la procédure de marché public.**

Lors de la séance du Conseil syndical en date du 11 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le Conseil syndical.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil syndical en date du 11 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- **De se joindre** à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- **De prendre acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

VIII. Délibération : Adhésion à l'association « Alsace Synergies » en tant que membre fondateur

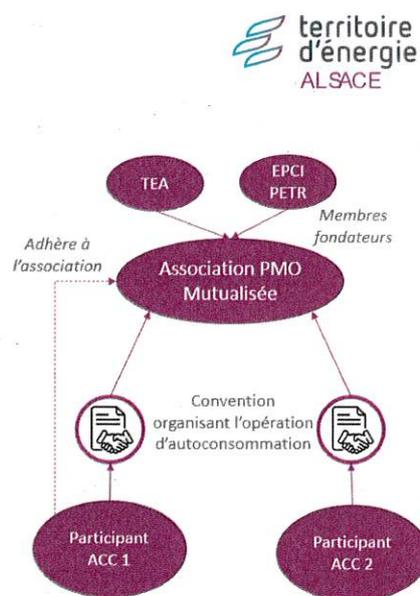
L'auto-consommation collective (ACC) est un nouveau mode de valorisation de l'électricité produite par des sources d'énergie renouvelable permettant de mettre en relation des consommateurs et des producteurs situés à proximité.

Pour faciliter le déploiement des opérations d'autoconsommation collective (électricité, Gaz verts), Territoire d'Énergie Alsace va créer une PMO territoriale sous forme associative.

Cette PMO sera ouverte à tous les porteurs de projets d'opération d'autoconsommation collective (ACC) qui en feront la demande.

Elle assurera la relation entre les participants et Enedis, et pourrait fournir un éventail de services pour gérer les opérations d'autoconsommation collective.

Pour un maximum de souplesse et notamment permettre l'accès à tous types d'acteurs de l'ACC, et pas seulement les membres de TEA au sens strict, la PMO prendrait la forme d'une association de droit local.



Les EPCI/PETR volontaires deviendraient membres fondateurs de l'association, à titre gratuit, la gestion administrative de l'association restant assurée par Territoire d'Énergie Alsace.

Cette adhésion permettrait au PETR du Pays du Sundgau de participer à la vie de l'association et de s'approprier ce nouvel outil.

Dans le cas où toutes les communes ne sont pas membres de TEA, l'adhésion permet également de s'assurer que l'ensemble du territoire du Pays du Sundgau est couvert par la PMO territoriale.

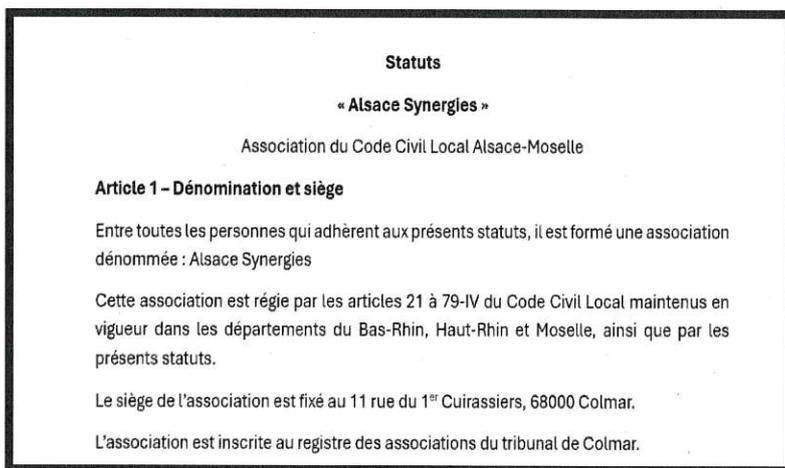
De manière concrète :

- Il n'est pas demandé au Pays du Sundgau d'être porteur d'un projet d'autoconsommation collective pour adhérer à l'association.
- L'adhésion initiale est gratuite, une éventuelle cotisation annuelle serait votée en assemblée générale. Il n'y aura pas de cotisation annuelle la première année.
- Il est possible de quitter l'association à tout moment.
- TEA prendra en charge la gestion administrative de l'association.
- Les postes au conseil d'administration de l'association demandent une participation tous les 3 à 6 mois pour prendre les décisions d'orientation de l'association. Les autres membres sont invités annuellement pour participer à l'AG.

Cette association serait dénommée « Alsace Synergies », sous réserve de la décision de son premier conseil d'administration.

Lien Status:

[Statuts V1 Alsace Synergies.docx](#)



**Le Pays du Sundgau propose d'adhérer à l'association et de faire partie
du groupe de membres fondateurs.
Afin que toutes communes membres du Pays du Sundgau puissent
bénéficier de ce dispositif.**

Vu l'article L315-2 du code de l'énergie, précisant que tout projet d'autoconsommation collective doit être géré par une Personne Morale Organisatrice ;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires, intégrant notamment les enjeux de la transition écologique et de l'indépendance énergétique ;

Considérant que le Pays du Sundgau souhaite inscrire pleinement son action dans la modernité et les objectifs assignés par la transition écologique ;

Après avoir délibérés, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

- **D'approuver** la participation du Pays du Sundgau à la future association « Alsace Synergies », en tant que membre fondateur ;
- **D'approuver** le projet de statuts de l'association « Alsace Synergies » joints en annexe ;
- **D'autoriser** le Président à inscrire le Pays du Sundgau en tant que membre fondateur de l'association ;
- **De désigner** un membre du conseil pour être le représentant du Pays du Sundgau au sein de cette association ;
- **D'autoriser** le Président à signer tout acte y afférant.

IX. Point d'étape sur la démarche Interreg Sundgomobich.

Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH et Monsieur Éric BRINGEL quittent la séance à 19h50.

Le Président indique à l'assemblée que le projet Sundgomobich avance bien et qu'un comité de pilotage important en termes de décision se tiendra le 28 avril prochain à Delémont. Il invite Monsieur Arnaud CHAUVET qui est chargé du projet de faire un point d'étapes de la démarche Sundgomobich.

Monsieur Arnaud CHAUVET rappelle que le 22 janvier dernier a eu lieu, à Saint-Louis, le COPIL de la phase 1 de la démarche Interreg Sundgomobich.

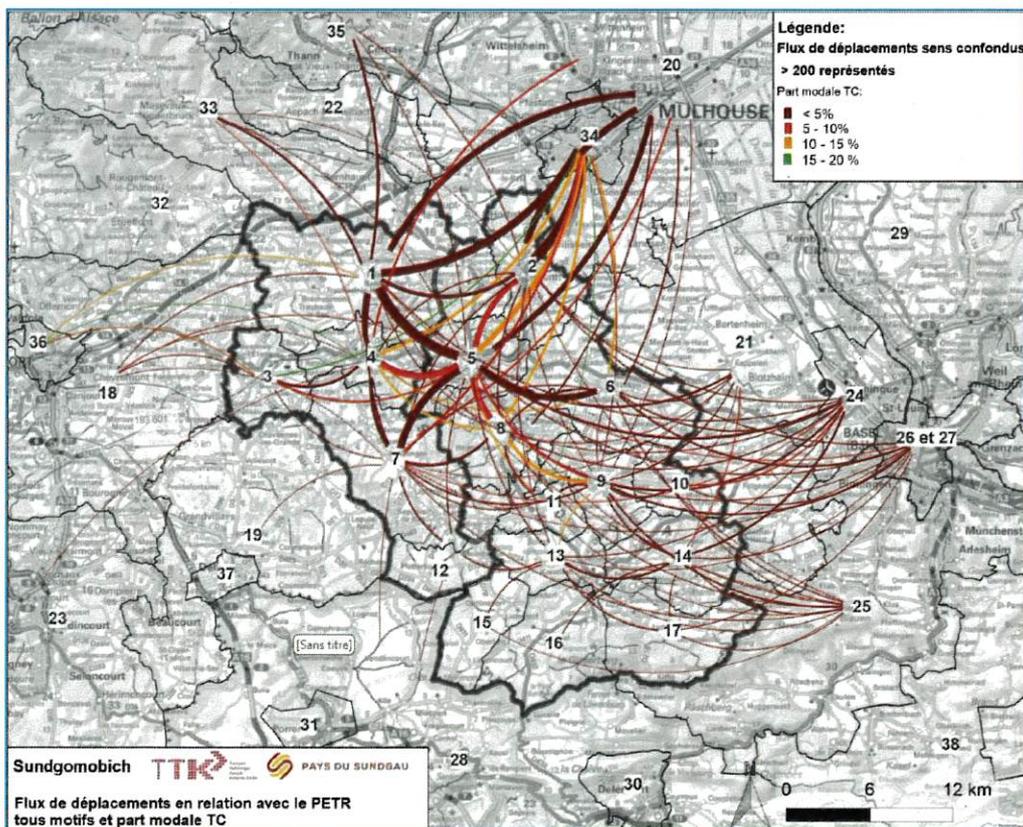
Pour rappel, et cela a été présenté lors du conseil syndical du 17 décembre 2024, la phase 2 portait sur un diagnostic comprenant :

- L'enquête de déplacement et d'intérêts pour des lignes interurbaines transfrontalières
- La matrice Origine/destination

L'enquête a montré :

- Une utilisation très faible des transports en commun et aucun sur les déplacements transfrontaliers ;
- Que la Suisse capte une grande partie d'actifs mais peut aussi être une destination occasionnelle pour les loisirs et achats ;
- Un plus grand intérêt d'une ligne à destination de Bâle/Saint-Louis que vers le canton du Jura ;
- Les potentiels usagers seraient pour 50% d'entre eux prêt à effectuer un changement ou plus (de bus ou tram) dans leur trajet ;
- La facilité d'accès aux arrêts reste le critère le plus important ainsi que le prix ;
- Des résultats encourageants car 10% des personnes interrogées se disent prêtes à se déplacer en TC (soit 5 100 voyageurs par jours en cumulant les déplacements internes au territoire et vers Saint-Louis / Bâle), et cela sans qu'il n'y ait eu aucune communication pour le projet ;
- Une synergie évidente avec la ligne FREUND entre l'Allemagne (Lörrach) et l'aéroport.

Matrice Origine/destination



Flux très diffus et part modale transport en commun très faibles :

- 33 500 internes au Sundgau ;
- 28 600 vers Mulhouse et son Agglomération ;
- 18 100 vers Saint-Louis, Bâle Ville, Bâle Campagne.

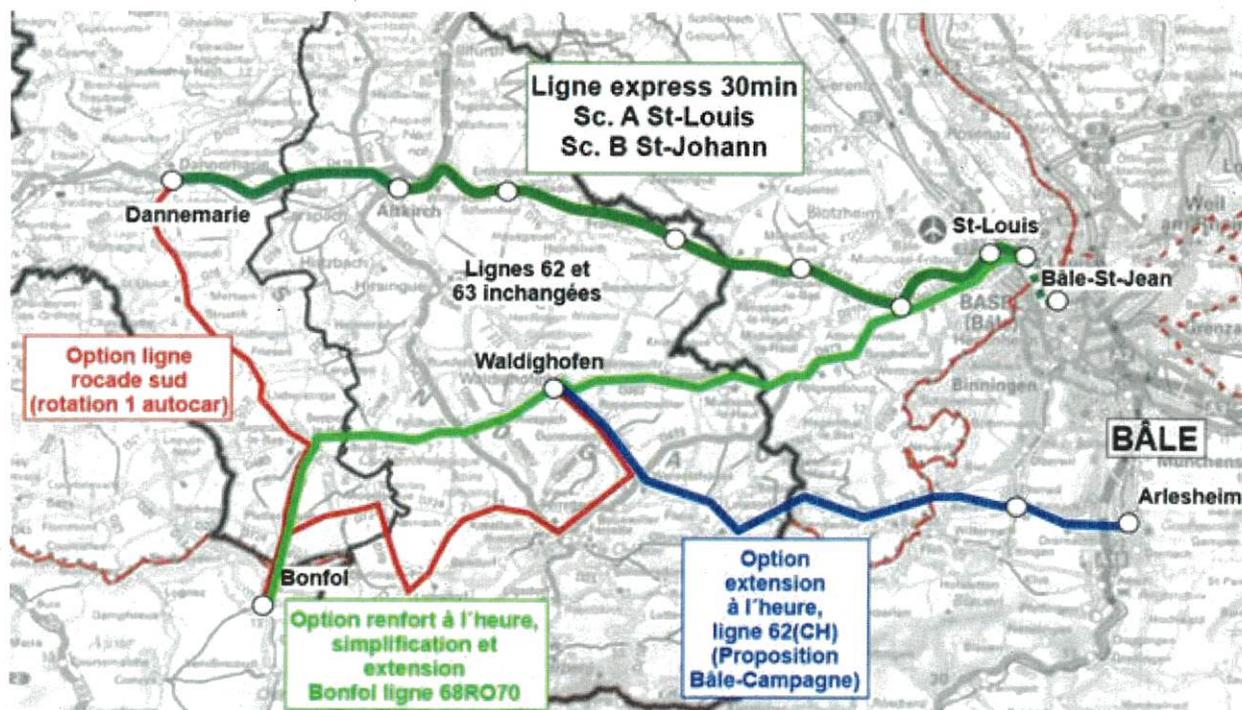
Monsieur Christian SUTTER demande si la base de 5 000 voyageurs jour est une extrapolation de statistique sur la base des flux observés et de l'échantillon de personne interrogées dans le cadre de l'enquête.

Monsieur David RIGOULOT indique que l'échantillon de personnes interrogés sur l'intérêt d'utiliser un car entre le Sundgau et l'agglomération de Bâle représente 1% de la population sundgauvienne. En revanche les flux cartographiés représentent bien les flux au réel. Le potentiel de personnes qui sont intéressées pour utiliser le car a été calculé sur la base des flux réels et du 1% des personnes interrogées.

Monsieur Fabien SCHOENIG quitte l'assemblée à 20h00.

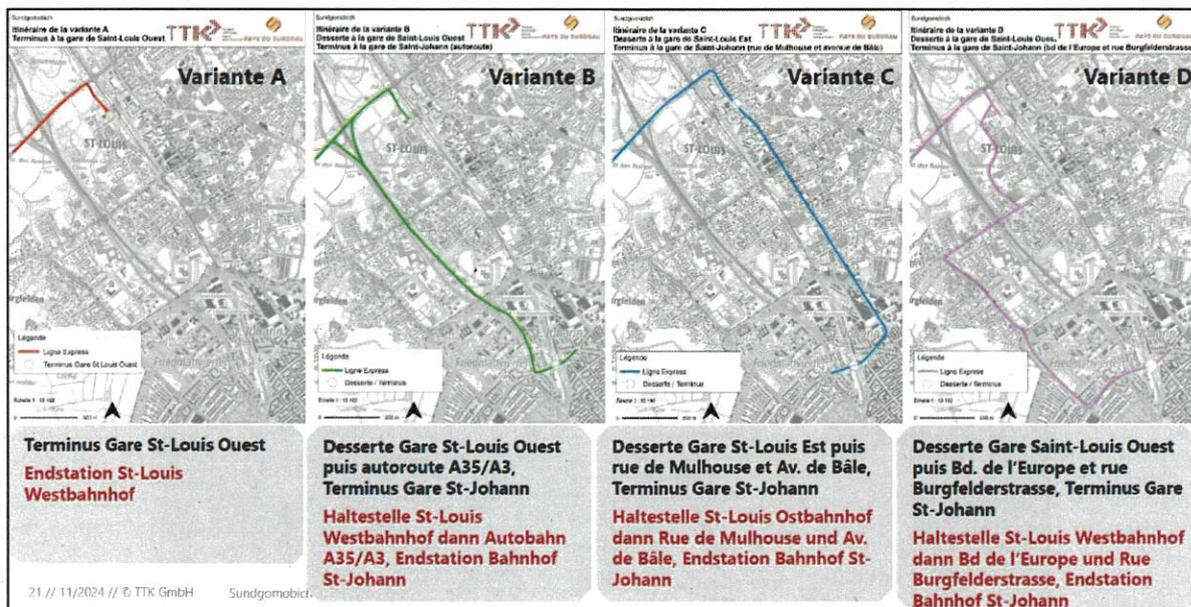
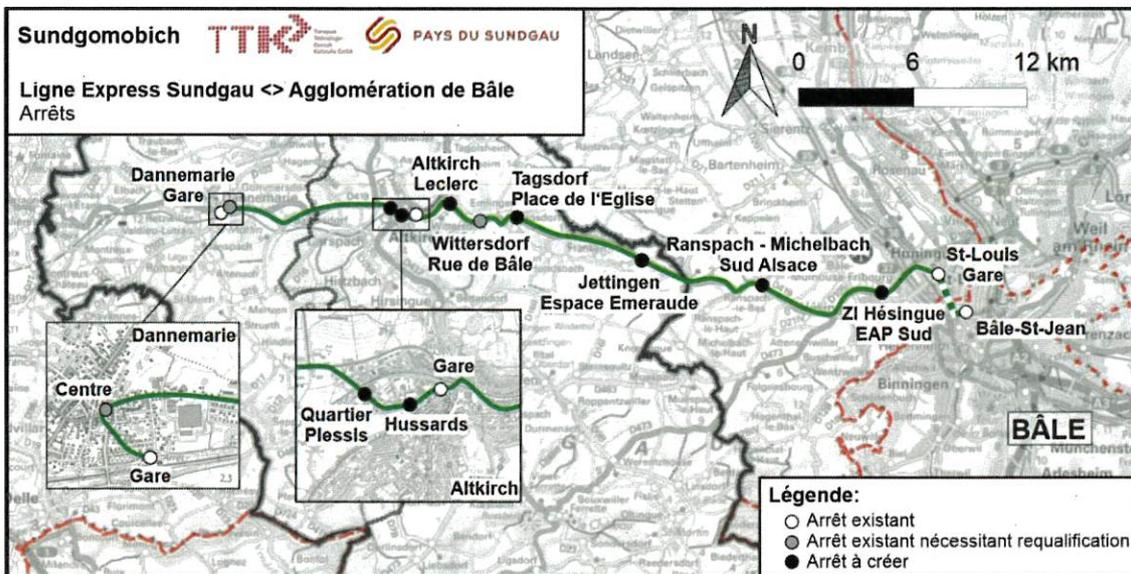
Un intérêt marqué pour une liaison directe entre le nord du Sundgau (les pôles de Dannemarie et Altkirch) et Saint-Louis (plateforme aéroportuaire et gare/centre-ville) ainsi que Bâle (ville) pour se connecter au réseau de transport dense.

À l'issu du COPIL, les membres ont validé les tracés suivants qui seront détaillés (arrêts, fréquence, cadencement, horaires, matériels roulants, coût etc.) durant la phase 2 :



À prendre en compte :

- ▶ Lignes régionales 62 et 63 prochainement renforcées notamment entre Hirsingue et Altkirch



➔ **Ligne Car Express Dannemarie-Altkirch-Saint-Louis-Bâle Saint-Jean :**

- Cadencement au 30 minutes de 5h à 23h
- Terminus en gare de Bâle Saint-Jean pour se connecter au réseau de bus, tram et S-Bahn de l'agglomération et la proximité avec des grands employeurs (Novartis, Bell, etc.)
- Plusieurs variantes à étudier entre Saint-Louis gare et Bâle Saint-Jean

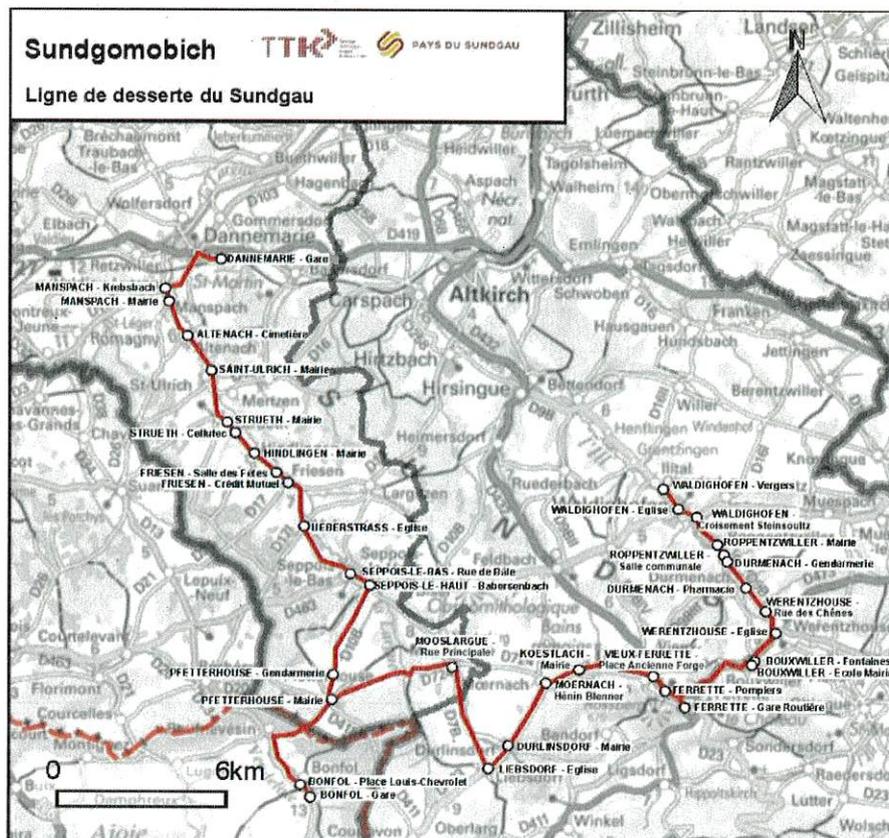
Monsieur Vincent BRUN demande s'il ne serait pas plus judicieux que le bus réalise son terminus en gare de Saint-Louis afin d'éviter les bouchons au cœur de l'agglomération Baloise. Il ajoute que le Tramway dessert la gare de Saint Louis.

Monsieur David RIGOULOT confirme qu'un terminus en gare de Saint-Louis concède un avantage qualifié dans le cadre de l'étude, celui d'éviter une pénétration du bus dans la partie la plus dense de la ville de Bâle. Cependant, la gare de Saint Louis compte une ligne de tram en monovoie ce qui accentue le risque de blocage total de la ligne en cas de problème technique. Aussi, la majorité des pendulaires qui prennent la direction de Bâle ville s'orientent vers un emploi situé géographiquement dans le quartier de Saint-Jean. Ce terminus a également l'avantage d'être connecté à la ligne de train Mulhouse-Bâle et à deux lignes de car cadencés au 7 minutes qui connectent les secteurs de Bachgraben (1300 emplois de pendulaires sundgaviens) à la gare badoise de Bâle.

La Région Grand Est a exprimé un fort intérêt pour le portage de cette ligne Objectif de lancement en septembre 2026

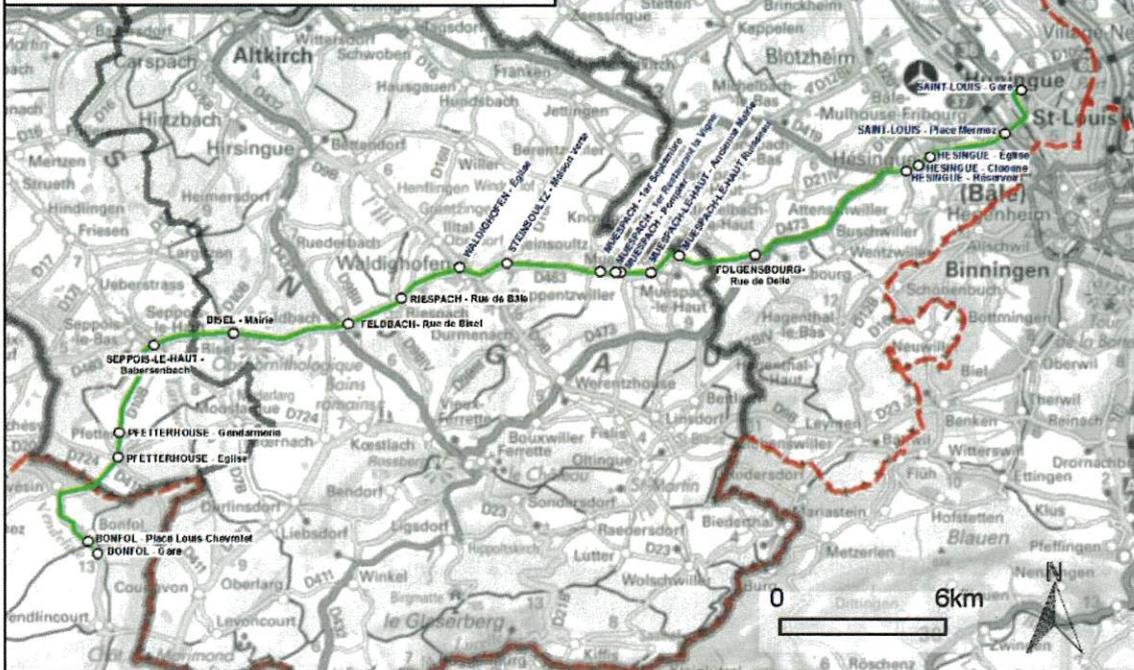
Cette ligne devrait être l'une des 10 lignes de car Express opérées par la Région Grand-Est sur son périmètre.

La ligne de car express est la colonne vertébrale structurant les déplacements entre le Sundgau et Bâle. Cette ligne s'accompagne de projets de lignes secondaires de rabattement vers les gares du territoire et les futurs arrêts de car Express.



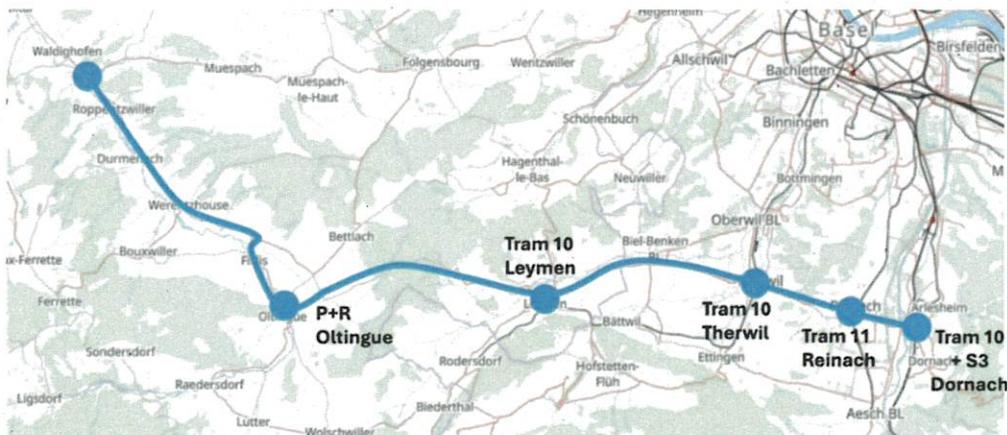
→ Ligne Dannemarie-Bonfol-Waldighoffen :

- Nouvelle ligne créée
- Cadencement à l'heure en heures de pointe
- Connexion avec la ligne des Chemins de fer du Jura Bonfol-Porrentruy (puis Delémont prochainement)
- Desserte fine du Jura Alsacien et liaison vallée de l'Ill et de la Largue



→ Ligne Saint-Louis-Waldighoffen-Bonfol :

- Reprise de la ligne régional 70 existante et extension vers Bonfol
- Connexion avec la ligne des Chemins de fer du Jura Bonfol-Porrentruy (puis Delémont prochainement)
- Cadencement à l'heure entre 6h et 21h



→ Ligne Waldighoffen-Leymen-Therwil-Dornach-Arlesheim :

- Extension de la ligne 62 opérée actuellement par les BLT via une DSP géré par le canton de Bâle-Campagne
- Cadencement à l'heure, création d'un parking-relai à Oltingue
- Connexion aux trams 10 et 11 et S-Bahn 3 (Basel SBB, Muttentz, Pratteln, Liestal, Olten d'un côté ; Delémont et Porrentruy de l'autre)
- Test de ligne entre 2026 et 2028 avant inscription dans le schéma cantonal de transport du canton de Bâle-Campagne ?

Monsieur Vincent BRUN alerte sur le fait le secteur de l'échangeur 5A3F est en travaux et que cela implique des difficultés de circulations importantes qui pourraient impacter le temps de trajet du car Express.

Le Président indique qu'en effet les travaux avancent plus vite que prévu et sont largement engagés. Il ajoute que le car circulera avant la fin des travaux. Deux solutions peuvent être envisagées, réserver une voie de circulation pour les transports en commun durant le temps de réalisation du chantier. Ou avoir une trajectoire de la ligne qui évite le secteur en travaux jusqu'à achèvement de ces derniers. Cet itinéraire bus pourrait emprunter une entrée de la frontière via Hésingue et remonter jusqu'au terminus de Saint-Jean via Bachgraben.

À VENIR :

→ **COFIL du 28 avril prochain à Delémont**

Objectif : valider les scénarios et tracés présentés afin de les affiner en phase 3 : détails précis techniques, financiers et juridique ainsi qu'un Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE) pour le lancement des appels d'offre.

→ **COFIL final en juillet**

Le Président demande s'il y a encore des questions. Personne ne demande la parole.

Il remercie les membres du Conseil Syndical pour leur participation à la séance.

Il clôt la séance à 20h23.


Nicolas JANDER

Président du Pays du Sundgau